

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/06/4.1

SEANCE DU 22 JUIN 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	26	5	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Antoine VACCARO représenté par Michel THUILIER
Patrick APARICIO représenté par Delphine GROSSO
Hélène CAREN-DEROSES représentée par Dominique RIGHI
Anaïs HATRET représentée par Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER représenté par Didier MARTINA-FIESCHI

ABSENTES :

Ombeline LOMPRES
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

OBJET : Détermination de l'enveloppe globale indemnitaire des élus locaux (article L 2123-22 modifié) - Nouvelle délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au terme du renouvellement intégral, le conseil municipal a acté par délibération du 30 mars 2026, la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale servie aux élus locaux (article L 2123-22 modifié).

Monsieur le Maire confirme encore que la fixation de cette enveloppe budgétaire reste encadrée ainsi qu'il suit :

- Les indemnités votées au bénéfice des élus locaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire sont fixées par référence à un barème fonction de la population de la commune. En l'espèce, pour Ollioules il s'agit de :

67,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale soit un maximum de 2 778,71 €

28,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale soit 1 175,61 €

Avec l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale de 1027, soit 4110,52 € au 01.01.2026. L'enveloppe est calculée ainsi qu'il suit :

	CALCUL	Montant individuel maximum	Enveloppe maximum
MAIRE (1)	67,6 % de l'IB 1027	2 778,71	2 778,71
ADJOINTS (9)	28,6 % de l'IB 1027	1 175,61	10 580,49
			13 359,20

Monsieur le Maire confirme que cette enveloppe indemnitaire maximale peut librement être répartie sur l'ensemble des élus. C'est ce qui reste proposé avec cette délibération, étant précisé que pour les conseillers municipaux délégués le plafond indemnitaire est celui des adjoints (28,6 % de l'IB 1027) et celui des conseillers municipaux de 6% de l'IB 1027.

Le tableau rectifié qui suit intègre par rapport à notre délibération du 30 mars :

- La création de 2 conseillers municipaux délégués supplémentaires
- La majoration indemnitaire attribuée au conseiller municipal délégué aux finances au regard notamment du poids de la délégation

Proposition de répartition modificative de l'enveloppe indemnitaire

Mandat	Attribution individuelle	Enveloppe allouée	Part relative en % de l'IB 1027
Maire (1)	1 232	1 232	29,97 %
1 ^{er} adjoint (1)	920	920	22,38 %
2 ^{ème} adjoint au 9 ^{ème} adjoint (8)	750	6 000	18,25 %
Conseiller municipal délégué aux finances (1)	550	550	13,38 %
Conseillers municipaux délégués (9)	350	3 150	8,51 %
Conseillers municipaux (13)	115	1 495	2,80 %
ENVELOPPE		13 347	

Monsieur le Maire propose cette nouvelle ventilation de l'enveloppe budgétaire allouée qui reste dans la limite posée à 13 359,20 €. Ce calcul est proposé avant la majoration des indemnités au bénéfice de la ville au titre de sa qualité de chef-lieu de canton.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat,

VU la loi n°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local,

CONSIDERANT le renouvellement intégral du conseil municipal acté par délibération du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que le conseil municipal, sous condition d'encadrement, peut répartir cette enveloppe sur l'ensemble des élus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de distinguer l'indemnité du 1^{er} adjoint de l'indemnité des 8 autres adjoints eu égard aux missions qui lui sont dévolues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de distinguer l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués au regard des missions qui leur sont confiées,

CONSIDERANT la volonté de porter à 10 le nombre de conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT le choix de majorer l'indemnité versée à un conseiller municipal chargé des finances,

OUÏ L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERE,

1. FIXE comme indice de référence l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
2. ARRETE l'enveloppe indemnitaire à répartir à 13 359,20 € telle que calculée dans le tableau ci-après :

	CALCUL	Montant individuel maximum	Enveloppe maximum
MAIRE (1)	67,6 % de l'IB 1027	2 778,71	2 778,71
ADJOINTS (9)	28,6 % de l'IB 1027	1 175,61	10 580,49
			13 359,20

Indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale : 4 110,52 € (au 01.01.2026)

3. ARRETE la nouvelle répartition de l'enveloppe avant application des majorations sur les seuls maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

Mandat	Attribution individuelle	Enveloppe allouée	Part relative en % de l'IB 1027
Maire (1)	1 232	1 232	29,97 %
1 ^{er} adjoint (1)	920	920	22,38 %
2 ^{ème} adjoint au 9 ^{ème} adjoint (8)	750	6 000	18,25 %
Conseiller municipal délégué aux finances (1)	550	550	13,38 %
Conseillers municipaux délégués (9)	350	3 150	8,51 %
Conseillers municipaux (13)	115	1 495	2,80 %
ENVELOPPE		13 347	

4. DIT que cette nouvelle délibération entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026.



LE MAIRE
Robert BENEVENTI

Le ou la secrétaire
de séance

[Signature]